

Décision n° 02–302 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 avril 2002 modifiant la décision n° 99–486 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie (numéro court 3601)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1999 autorisant la société Prosodie à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–486 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie S.A. ;

Vu la décision n° 99–1055 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 décembre 1999 transférant des ressources en numérotation à la société Prosodie ;

Vu la demande de la société Prosodie reçue le 6 février 2002 ;

Après en avoir délibéré le 9 avril 2002 ;

Décide :

Article 1er – À l'article 1 de la décision n° 99–486 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 susvisée, les mots "son service de carte prépayée rechargeable (service jeton)" sont remplacés par les mots "son service général d'informations hippiques".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2002

Le Président

